

Notes sur le Mantois à l'Époque Carolingienne

Par M^{me} Henri TOURNEBISE

Si nous nous reportons à un millénaire dans le passé, nous constatons aussitôt que l'Histoire de France de l'époque a été écrite d'après un nombre assez faible de documents.

À l'échelon provincial ou régional cette pénurie est encore plus marquée.

Toutefois, pour la région parisienne et quelques contrées voisines, nous disposons d'une pièce authentique d'un intérêt majeur: c'est le Polyptique de l'abbé Irminon, de l'abbaye de Saint-Germain, observant la règle de Saint-Benoît. Richement dotée par les rois mérovingiens, cette abbaye fut fondée en 543 par Childebert I^{er} (testament de Dagobert I^{er} en 635). Elle possédait près de 40 000 hectares de terres réparties dans les territoires formant aujourd'hui les départements de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Aisne, Nièvre. L'organisation romaine appliquée à la culture des champs, y était observée.

Ce polyptique a été étudié par Guérard et par Longnon. Il semble n'avoir retenu qu'assez peu l'attention des chercheurs mantais. Seuls Durand et Grave lui consacrent un chapitre, mais leur étude porte surtout sur la signification de certains noms de lieux latins. Il comporte l'état des bénéfices (propriétés) dépendant de Saint-Germain-des-Prés, à l'époque où elle avait à sa tête l'abbé Irminon, c'est-à-dire vers la fin du règne de Charlemagne.

Guérard d'abord, des historiens modernes ensuite (C.-E. Perrin) s'accordent pour considérer la rédaction du Polyptique comme antérieure de peu à l'année 829, sous le règne de Louis le Débonnaire. Cet ouvrage nous renseigne non seulement sur l'étendue et la nature des domaines de l'abbaye, mais encore sur la vie des colons et des serfs, ainsi que de leurs fa-

Cette communication, proposée sous ce format par le site *Mantes histoire*, fut présentée lors de la séance des Amis du Mantois du 18 octobre 1955, puis publiée sous cette référence:

TOURNEBISE (M^{me} Henri), *Notes sur le Mantois à l'Époque Carolingienne*. Le Mantois 6 — 1955: Bulletin de la Société « Les Amis du Mantois » (nouvelle série). Mantes-la-Jolie, Imprimerie Mantaise, 1955, p. 19-22.

milles, leurs noms, les tenures qu'ils occupent, les redevances qu'ils doivent payer, les mesures agraires de l'époque, la topographie, etc. (Guérard.)

En particulier, il contient des données indiscutables sur la situation sociale des gens, ainsi que sur leurs exploitations. Par exemple, le principal élément de la propriété rurale était le « manse » (*mansus*), sorte de ferme à laquelle était attachée une quantité de terre déterminée.

Il y avait plusieurs catégories de « manse » : le manse seigneurial administré par le propriétaire lui-même ou son délégué ; les manses tributaires : ingénueles, lidiles ou serviles, chargés de redevances et de services gratuits au profit du titulaire du manse seigneurial. Les différences entre ces manses sont faibles et plutôt imprécises. Elles paraissent se résumer dans la nature de certaines charges imposées (tribut de guerre, etc.) ou le taux de redevances particulières.

Les manses réunis formaient un « fisc » (*fiscus*). C'était un ensemble de biens-fonds appartenant à un même propriétaire, soumis à un même système de redevances et de coutumes.

Les « fisci » étaient de grandeur très inégale. Les uns comprenaient des possessions en groupe compact. Les autres étaient composés de terres éparses et répandues sur de vastes superficies, de portions de villages divisés entre plusieurs maîtres. Chaque fisc avait naturellement un centre, un chef-lieu. Et parmi ceux-ci, dans notre région, nous avons la surprise de voir citer des villages disparus ou réduits à de petites exploitations.

Pour le Mantois, on trouve dans le Polyptique deux fisci entiers (Saint-Germain de Secqueval et Chavannes) et un autre en partie seulement (Beconcelle).

I — Fisc de Saint-Germain de Secqueval

Actuellement, Saint-Germain-de-Secqueval (*Sicca-Valle*) est représenté par une modeste chapelle, très ancienne, située au sommet d'une colline, près de la Plagne, commune de Guerville.

A l'époque d'Irminon, c'était le fisc le plus important de notre région. Assez homogène et assez bien groupé, car il s'étendait sur Fresnel (*Fraxinello*), Senneville (*Semo-di-villa*), Boinville (*Bovanivilla*), Arnouville (*Arnoni-villa*), Mantes (*Medanta*), Buchelay (*Buscalido*), et Romainval (*Romani-villa*), entre Goupillières et Saint-Martin-des-Champs.

Le manse seigneurial, certainement situé au chef-lieu ou dans son voisinage immédiat (La Plagne), comprenait: un breuil (ou parc) clos d'un mur en pierres, construit sur l'ordre d'Irminon.

D'autre part, la population qui en dépendait était assez importante, puisque sur ses 70 manses ingénuiles on comptait 90 feux (T. II, p. 95.)

Contrairement à ce qui existait pour la plupart des autres fisci, il n'y avait pas d'église, mais seulement une chapelle. (T. II, p. 109.)

En dépendaient également cinq moulins, dont deux construits sous Irminon. (T. II, p. 4 et 143.)

Un domaine de cette importance exigeait non seulement des travailleurs, mais encore des cadres. Nous y trouvons: a) un «judex», (sorte de juge ou d'économe); b) un maire remplissant un rôle assez voisin de celui du judex, mais placé sous la dépendance de ce dernier. Il tenait deux manses ingénuiles et, à la place des redevances ordinaires, il devait donner un cheval et en nourrir un autre; c) un doyen, colon qui sous l'autorité du maire, était chargé d'administrer et de cultiver les terres seigneuriales.

À côté des manses, il y avait des tenures d'étendue plus faible et d'ailleurs variables, nommées hospices.

La chapelle possédait moins que les 12 bonniers (7 ares 70) de terre exigés par les ordonnances ecclésiastiques et civiles.

L'ensemble du domaine comprenait non seulement des terres en culture, mais encore des prés, des bois, des vignes. En particulier, Irminon fit planter trente arpents (41 ares environ) de vignes, à Secqueval.

Tout un monde de colons, de lides ou de serfs, ces derniers peu nombreux, travaillaient sur ces propriétés. Tous étaient astreints, en plus des corvées, à payer des impôts, des redevances variées, soit en argent, soit en nature.

Ainsi, il y avait quatre catégories de manses ingénuiles: la première payait des bœufs pour la prestation de guerre; la deuxième du menu bétail ou de l'argent pour l'armée; la troisième était soumise à l'obligation de faire des vignes; la quatrième fournissait des chevaux pour les transports.

Pour les fisc de Secqueval, le produit total du droit de guerre est évalué à 8 bœufs ou 80 sous.

Les manses serviles et les hospices étaient taxés à part.

Une quantité variable de produits était également exigée. En particulier, les 5 moulins étaient ensemble taxés à 30 poules grasses et 250 œufs qu'ils payaient deux fois par an, à Noël et à Pâques (p. 143).

La quantité de vin livrée en cens par les tenanciers était assez considérable puisque la plupart des manses ingénuiles rapportaient 2 muids de vin (127 litres 50) et 2 setiers de moût (6 litres 5).

De plus, Secqueval devait fournir des hommes libres pour le guet (gardes de récoltes).

Voici les noms des colons habitant Mantes (*Medanta*):

1. Frotgrin colon, sa femme Gondrildes colone, leurs enfants: Gaubert, Frotcaire, Jérôme, Frotbert, Savide, Deodilde, Gondrade. Il tient une manse ingénuile: 12 bonniers de terre arable, 1 arpent de vigne, 1 arpent de pré;
2. Fulbrand, colon, sa femme Aldenide, ses enfants: Valeradus, Fulcrada, Halda.

II. — Fisc de Chavannes et de Leuze

Aujourd'hui, Chavannes (*Cavanas*) est un petit domaine, à la fois moulin et ferme, situé sur le territoire de Villette, sur la Vaucouleurs. Leuze (*Lodoza*), est un hameau de la même commune plus au sud, au bord d'un ru, affluent de cette rivière.

Ce fisc, bien groupé, était beaucoup moins important que celui de Secqueval et possédait peu de terres sur les territoires voisins, puisque Boinville seule est citée. Il y a lieu de préciser que le manuscrit du Polyptique est incomplet en ce qui concerne ce fisc.

Pour 17 manses ingénuiles, on comptait 19 feux, et le produit total du droit de guerre était estimé à 3 bœufs $\frac{1}{2}$ ou 24 sous. Pour les services, il était exigé 3 jours de main-d'œuvre par semaine.

III. — Fisc de Beconcelle

Sous ce nom on doit entendre Orgerus et non Orgères comme l'écrivait Guérard.

D'après Longnon, actuellement, une ferme, un bois, et un vivier, situés au sud d'Orgerus, portent encore le nom de Beconcelle.

Contrairement aux précédents, ce fisc est composé de terres éparées, dont une grande partie en dehors de l'actuel arrondissement de Mantes.

Dans ce fisc nous nous bornerons à citer : Montchauvet (domaine de l'Epière), Septeuil (*Septoilum*), Mulcent (*Morcineto*), Orvilliers (*Urs-villa*), Osmoy (*Ulmi*), Fontenay-Mauvoisin (*Fontanito*), Prunay-le-Temple (*Prunidus*). Il est question également de Mézières (*Macerias*) que Longnon identifie avec Mézières-sur-Seine. En raison de l'éloignement de ce bourg, par rapport au chef-lieu du fisc, cette attribution est peut-être douteuse.

À Beconcelle, il y avait trois doyens (*decanus*), chacun d'eux ayant la surveillance d'une décanie, autrement dit d'un certain nombre de tenures. L'un de ces doyens résidait à Septeuil, un autre à Osmoy et le troisième à Vinceni Curtis, lieu qui n'est pas identifié.

Dans ce fisc, on trouvait deux églises, mais l'étendue des terres leur appartenant n'est pas précisée.

Sur l'ordre d'Irminon, 12 arpents furent plantés en vignes.

Pour l'impôt de guerre, nous trouvons la même variété qu'à Secqueval, selon qu'il s'agit de l'une des quatre catégories de manses ingénouilles, de manses serviles, ou des hospices.

Quant aux autres redevances, un moulin devait livrer à Noël deux poules grasses. Les manses ingénouilles et serviles étaient obligés de fournir des perches pour la clôture des vignes et des blés seigneuriaux.

**

Telles étaient, au IX^e siècle, les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dans le Mantois.

Les calamités qui survinrent à la fin du IX^e siècle et les invasions normandes changèrent l'organisation établie par les moines de Saint-Germain, dont la ruine fut achevée sous le gouvernement des seigneurs et abbés laïques. Ducs de France, comme Hugues le Grand, qui morcelèrent ce domaine en petites seigneuries converties en fiefs.

Pour Saint-Germain-de-Secqueval, Longnon écrit : « Il cessa bientôt d'appartenir à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et ce n'était plus, au moment de la Révolution, qu'un prieuré appartenant aux Chartreux, possédant 100 livres de revenus. »

Bourselet et Clérisse annoncent qu'il appartient jusqu'à la Révolution à l'abbaye de Clairefontaine, près de Rambouillet.

Espérons que de nouvelles recherches viendront nous éclairer sur ces questions d'histoire du Mantois.

Ouvrages cités

- LONGNON: *Polyptique de Saint-Germain-des-Prés*.
- DURAND et GRAVE: *Chronique de Mantes*.
- PERRIN: *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1951.
- BOURSELET et CLÉRISSE: *Mantes et son arrondissement*.